



ARRÊTÉ PERMANENT N° A.2025.210

Instauration d'un sens unique de circulation en agglomération.

Rue des vernes Guerchy 89113 Valravillon

Le Maire,

Chevalier de l'Ordre de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la dite rue des vernes, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation

CONSIDERANT le problème posé par la largeur de la rue des vernes et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 19 décembre 2025, un sens interdit sera instauré dans la rue des vernes, la circulation dans cette rue sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec le chemin du petit enclos jusqu'à l'intersection formée avec la rue des lilas.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DUON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié le 16 décembre 2025 sur le site de la commune conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VALRAVILLON.

Article 6 -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montholon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valravillon, le 16 décembre 2025,

Le Maire, Par délégation

Christian LE LEYSOUR Maire délégué de
la commune déléguée de Guerchy

